

SPECIALITE : CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE

OPTION : « Direction d'un Accueil Collectif de Mineurs »

## FORMATION CCD ACM Perpignan – 2020-2021

### Qu'est-ce qu'un CC D'ACM :

Un certificat Complémentaire atteste de compétences professionnelles supplémentaires à celles certifiées dans un BPJEPS. C'est une extension dans une spécialité du BPJEPS.

**Le CC de direction d'un Accueil Collectif de Mineurs.** : Permet à son·sa titulaire d'assurer les fonctions de direction d'un accueil collectif de mineurs. Parmi les prérogatives assumées :

- Elaboration du projet pédagogique à partir du projet éducatif en tenant compte des enjeux politiques, éducatifs et sociaux,
- Direction des équipes de travail en référence aux intentions éducatives, au mode de direction choisi et au projet du centre,
- Accompagnement et formation des membres de l'équipe,
- Organisation de la communication interne et externe du séjour ou de l'ACM
- Prise en considération de la sécurité physique et affective des participants (enfants et adultes) dans la vie quotidienne,
- Organise des actes de la gestion courante d'un Accueil Collectif de Mineurs en matière de finance, maintenance, personnel, effectifs, économat.

### Public :

Etre titulaire d'un BPJEPS ou en cours de formation BPJEPS.

### Certification du CC d'ACM :

- Attester d'une expérience de direction d'ACM réalisée dans l'année de 18 jours.
- Rédaction d'une analyse d'expérience de direction d'un ACM
- Entretien

### Contenus abordés :

#### ➤ 1<sup>ère</sup> partie :

- Rôle et missions du directeur · de la directrice
- Cadre réglementaire d'un ACM.

#### ➤ 2<sup>ème</sup> partie :

- Conception et élaboration d'un projet pédagogique
- La phase bilan du projet et ses outils
- Connaissances de l'environnement du directeur (associations et services des sports/jeunesse) et des caractéristiques des différents publics.

#### ➤ 3<sup>ème</sup> partie :

- Management
- Règlement de conflit
- Conduite de réunion
- Rôle formateur du directeur·de la directrice, suivi des stagiaires

#### ➤ 4<sup>ème</sup> partie :

- Gestion et budget
- Economat et Hygiène Alimentaire
- Alimentation

### Alternance :

**La structure d'alternance est une structure agréée Jeunesse et Sports.**

Le · La candidat·e doit exercer des fonctions de direction pendant au moins 18 jours consécutifs ou non consécutifs, d'un Accueil Collectif de Mineurs déclaré et sur les temps extrascolaires. Son équipe est composée au minimum 2 animateurs.

Ces périodes de direction peuvent éventuellement être réalisées dans deux structures différentes. Les candidats peuvent réaliser leur stage sur deux périodes :

- Les vacances de printemps, Les vacances d'été

### Le tuteur·La tutrice :

Il·Elle devra être titulaire d'un titre ou diplôme attestant des compétences de direction.

### Dates

- 20/04/2020 positionnement
- Du 21/04/2020 au 24/04/2020
- DU 18/05/2020 AU 20/20/2020
- Du 18/06/2020 au 19/06/2020
- Le 10/09/2020 & le 10/11/2020

### En situation d'alternance :

#### Périodes de direction

**18 jours en ACM**

#### Sur les temps Extrascolaires

#### En ALSH ou CVL :

Vacances de d'hiver  
Vacances de printemps  
Vacances d'été

### Durée de la formation

84 heures (12 jours) en centre

+7 jours modules région pour les stagiaires pris en charge par le Conseil régional

18 jours minimum en ACM

### Horaires en centre

9h à 12h30 et 13h30 à 17h

### Lieu de formation

CAMPUS LEO LAGRANGE

13 rue Michel Labrousse

31100 TOULOUSE

Tél : 05 61 85 05 09

[occitanie@campusleolagrange.org](mailto:occitanie@campusleolagrange.org)

### Prix pour la formation complète

**882 €**

Soit un coût horaire de 10,5 €

Frais d'inscription : 25 €

(gratuité pour les demandeurs d'emploi)

Demandeurs d'emploi : 12 prises en charge financière par le Conseil régional

### Infos et inscription

Limite de dépôt de dossier :

**3 avril 2020**

Retirer et déposer le dossier d'inscription sur notre site internet

<http://campus-leolagrange.org>

ou à l'adresse indiquée ci-dessus  
**réunions d'information collectives**

**20 mars 2020 à 14h**

**Présentation au salon TAF de  
Perpignan le 20 février 2020**